

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 à 20h00

Convoqué le 10 avril 2014

= = = = =

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice :	23
Présent(es) :	22
Procuration(s) :	1
Votants :	23

CONVOCATION du 10 avril 2014

PRESENTS : Jean PERROCHE, Jeanine VAILLANT, Christophe MARION, Véronique CHAMPDAVOINE, Jacky ROUSSEAU, Alain FORGET, Jean-Claude DRIEUX, Marie-France CAFFIN, Claude FOURRET, Gérard MONTHARU, Anne-Marie BOUZOURAA, Jean-Pierre COUDRAY, Marinette DUPUY, Aline HACQUEL, Brigitte VIGNAUD, Daniel SALOU, Laure GUENET, Rodolphe NDONG NGOUA, Gabrielle SAFFRE, Philippe COUTAN, Carole THOMAS, Cynthia CABUIL.

ABSENTS :

Frédéric LESNIEWSKI, pouvoir à Philippe COUTAN

Secrétaires de séance : Gabrielle SAFFRE et Rodolphe NDONG NGOUA

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

Le compte-rendu du 28 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du 3 avril 2008 et du 6 novembre 2008 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

⇒ **Décision n° 07-2014 du 28-01-2014**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis « 18 rue Mermoz », cadastré section AA sous le numéro 341, d'une superficie de 523 m² appartenant à Monsieur et

Madame Jacques HOGU pour la somme de cent cinquante sept mille cinq cent euros (157 500,00 €) + cinq mille euros TTC (5 000,00 €) de commission d'agence.

⇒ **Décision n° 08-2014 du 29-01-2014**

Il est conclu avec COFELY INEO 58 rue des Venages 41100 Naveil un marché à procédure adaptée qui a pour objet la modification de l'éclairage public route de Paris entre le N° 38 et le N° 68 ainsi qu'entre le N° 19 et le N° 33.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise, pour un montant de 47 145,00 euros HT, auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 09-2014 du 04-02-2014**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis « 5 impasse Bergson », cadastré section AE sous le numéro 75, d'une superficie de 630 m² appartenant à Monsieur et Madame Morvan QUENTIN pour la somme de cent quatre vingt dix sept mille euros (197 000,00 €).

⇒ **Décision n° 10-2014 du 05-02-2014**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 10/2013 - au cimetière n°2 Emplacement G 7 – MM. Maurice HANRIOT et Maurice MAILLER

Concession de 15 ans accordée à titre de renouvellement à compter du 27 septembre 2013, pour la somme totale de **146,00 €**.

⇒ **Décision n° 11-2014 du 05-02-2014**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 13/2013 - au cimetière n°1 Emplacement C 114 – M. Mme TELLERAIN – GUILLONNEAU Jean-Marie et Mauricette.

Concession de 50 ans au titre d'une concession nouvelle à compter du 7 novembre 2013 et expirant le 6 novembre 2063, pour la somme totale de 356,00 €.

⇒ **Décision n° 12-2014 du 05-02-2014**

Il est conclu avec SDI (20 avenue du Blanc BP 85 41110 SAINT AIGNAN SUR CHER) un marché à procédure adaptée qui a pour objet la fourniture de 40 blocs autonome d'éclairage de sécurité d'évacuation et de 20 blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'ambiance.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise, pour un montant de 5 974,00 euros HT, auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 13-2014 du 19-02-2014**

Il est conclu avec l'entreprise EUROVIA – 10 rue de la Creusille BP 1322 41013 BLOIS CEDEX un marché à procédure adaptée concernant la création d'une placette de retournement rue Jean Monnet.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 15 234,00 € HT + option (plus-value pour enrobé pour trottoirs) de 320,00 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 14-2014 du 24-02-2014**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis « 50 rue Barré de Saint Venant », cadastré section AB sous le numéro 148, d'une superficie de 220 m² et section AB sous le numéro 157, d'une superficie de 462 m² appartenant à Monsieur Jean ROGER pour la somme de vingt mille euros (20 000,00 €).

⇒ **Décision n° 15-2014 du 13-03-2014**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble non bâti sis « La Garenne au Duc », cadastré section AK sous le numéro 20, d'une superficie de 2 022 m² appartenant à Madame Nathalie CHAILLOU pour la somme de quatre vingt mille euros (80 000,00 €).

⇒ **Décision n° 16-2014 du 13-03-2014**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis « 7 impasse des Oiseaux », cadastré section AB sous le numéro 425, d'une superficie de 768 m² appartenant à Monsieur et Madame Frédéric FONTAINE pour la somme de deux cent dix mille euros (210 000,00 €) + huit mille quatre cent euros TTC (8 400,00 €) de commission d'agence.

⇒ **Décision n° 17-2014 du 14-03-2014**

Il est conclu avec COFELY INEO 58 rue des Venages 41100 SAINT-OUEN un marché à procédure adaptée qui a pour objet la réfection de l'éclairage public rue du Cheval Blanc et rue du Docteur Faton Prolongée.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise, pour un montant de 5 670,00 euros HT, auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 18-2014 du 14-03-2014**

Il est conclu avec COFELY INEO un avenant N° 1 au marché à procédure adaptée concernant les travaux de modification de l'éclairage public route de Paris (décision n° 08-2014).

Cet avenant a pour objet de fixer le montant de prestations complémentaires décomposées de la manière suivante :

- fourniture et pose d'un mat équipé d'une lanterne supplémentaire

Le montant du marché initial était de 47 145,00 € HT, augmenté suivant l'avenant N° 1 à 1 570,00 € HT. Le montant total du marché devient 48 715,00 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 19-2014 du 20-03-2014**

Il est conclu avec l'entreprise EUROVIA un avenant N° 1 au marché à procédure adaptée concernant les travaux de création d'une placette de retournement rue Jean Monnet (décision n° 13-2014).

Cet avenant a pour objet de fixer le montant de prestations complémentaires (voirie supplémentaire).

Le montant du marché initial était de 15 554,00 € HT, augmenté suivant l'avenant N° 1 à 4 985,00 € HT. Le montant total du marché devient 20 539,00 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 20-2014 du 20-03-2014**

Il est conclu avec EUROVIA 10 rue de la Creusille BP 1322 41013 BLOIS CEDEX un marché à procédure adaptée concernant des travaux de voirie :

- Bouchage des trous sur l'ensemble de la commune aux enrobés chauds, 5 passages dans l'année
- PATA 3 passages dans l'année

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 32 600,00 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

ORDRE DU JOUR

2014-17 – **AFFAIRES GENERALES** : Attribution des adjoints – Information

2014-18 – **AFFAIRES GENERALES** : Délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2014-19 – **AFFAIRES GENERALES** : Indemnités de fonction – Maire et adjoints

2014-20 – **AFFAIRES GENERALES** : Désignation des commissions municipales

2014-21 – **AFFAIRES GENERALES** : Commission d'Appel d'Offres – composition

2014-22 – **AFFAIRES GENERALES** : Syndicat Intercommunal pour la gestion de la Trésorerie de Vendôme Municipale et Banlieue – Désignation des délégués

2014-23 – **AFFAIRES GENERALES** : Syndicat Mixte du Pays Vendômois – Désignation des délégués

2014-24 – **AFFAIRES GENERALES** : Syndicat Transports Eau (TEA) – Désignation des délégués

2014-25 – **AFFAIRES GENERALES** : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher (SIDELC) – Désignation des délégués

2014-26 – **AFFAIRES GENERALES** : CNAS – Désignation de délégué

2014-27 – **AFFAIRES GENERALES** : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) – Désignation des représentants de la commune

2014-28 – **AFFAIRES GENERALES** : Correspondant défense. – Désignation d'un représentant

2014-29 – **AFFAIRES GENERALES** : CCAS – désignation des représentants du Conseil Municipal

2014-30 - **URBANISME** : Affaires foncières emplacement réservé n° 2 - Parcelle AC 154

GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaires de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Rodolphe NDONG NGOUA

Le Conseil Municipal,
Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

- DESIGNER Gabrielle SAFFRE et Rodolphe NDONG NGOUA comme secrétaires de séance.

2014-17 – AFFAIRES GENERALES : Attribution des adjoints – Information

Vu l'élection des différents adjoints par les membres du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe ceux-ci qu'il a décidé, conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints de la manière suivante :

Nom	Fonctions	Attributions
VAILLANT Jeanine	1 ^{er} adjoint	Affaires Sociales CCAS Foyer Communication Espaces verts Ressources Humaines
MARION Christophe	2 nd adjoint	Finances Marchés publics Intercommunalité NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) Communication
CHAMPDAVOINE Véronique	3 ^{ème} adjoint	Petite Enfance Affaires Scolaires Accueil périscolaire Environnement
ROUSSEAU Jacky	4 ^{ème} adjoint	Urbanisme Voirie et réseaux Circulation Bâtiments Travaux Cérémonies
FORGET Alain	5 ^{ème} adjoint	Sports / Loisirs / culture Services techniques Sécurité Travaux

2014-18 – AFFAIRES GENERALES : Délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut par délégation du Conseil Municipal être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer :

- dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- la réalisation de travaux administratifs divers ;
- le coût de la main d'œuvre (facturation des travaux effectués en régie) ;

3° De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à un taux effectif global (TEG) compatible :

* avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et pour lequel le contrat de prêt pourra comprendre une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de contracter des emprunts en devises,
- la possibilité de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et / ou consolidation,
- la faculté de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts : réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) ainsi que toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette,
- passer tout acte nécessaire à la réalisation et à la gestion de ces emprunts ainsi qu'à la conclusion de ces avenants,
- solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement auprès de l'Etat, des autres collectivités territoriales et des établissements de droit public ou privé.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement public ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par la délibération du 4 novembre 2010 fixant les limites aux droits et les zones concernées.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant les juridictions administrative et judiciaire : en 1^{ière} instance comme en appel.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

En application de l'article L2122-17 du CGCT, en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront être prises par son suppléant.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- DECIDE de donner délégation au Maire dans les domaines précités, selon les modalités ci-dessus.

Il est rappelé au Conseil Municipal que les attributions ainsi déléguées à Monsieur le Maire sont soumises à un régime particulier. Les décisions prises dans ce cadre sont en effet assimilées à des délibérations, dans leur valeur juridique. Le maire

doit donc rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations.

2014-19 – AFFAIRES GENERALES : Indemnités de fonction – Maire et adjoints

Monsieur le Maire rappelle que les articles L 2123.23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'exercice de mandats locaux, prévoient les barèmes d'indemnités de fonction des maires institués comme suit :

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique)
Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1000 à 3499	43
De 3500 à 9999	55
De 10000 à 19999	65
De 20000 à 49999	90
De 50000 à 99999	110
100000 et plus	145

Par ailleurs, les indemnités de fonction des adjoints sont désormais comme pour le maire fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015), conformément à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est prévu que pour la strate démographique 3 500 – 9 999 habitants, l'indemnité maximum des adjoints est calculée sur la base de **22 %** de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique.

Commune de 3 517 habitants

Le versement se faisant mensuellement,

La dépense correspondante étant imputée au chapitre prévu par la nomenclature comptable M14 : article 6531 - *indemnité du Maire et des Adjoints*,

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités des élus est postérieure à la date d'installation du nouveau Conseil Municipal, il est décidé d'un versement des indemnités depuis la date d'entrée en fonction des élus,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer à compter du 28.03.2014 les indemnités de fonction aux taux maximum prévus par la loi et pour la durée du mandat (sous réserve que les arrêtés de délégation du Maire soient pris en conséquence) ainsi qu'il suit :

Nom - Prénom de l' élu	Fonctions	Indemnités votées
-------------------------------	------------------	--------------------------

PERROCHE Jean	Maire	55 % indice brut 1015
VAILLANT Jeanine	1e adjoint	22 % indice brut 1015
MARION Christophe	2 ^e adjoint	22 % indice brut 1015
CHAMPDAVOINE Véronique	3 ^e adjoint	22 % indice brut 1015
ROUSSEAU Jacky	4 ^e adjoint	22 % indice brut 1015
FORGET Alain	5 ^e adjoint	22 % indice brut 1015

Une revalorisation automatique des indemnités sera effectuée en fonction de l'évolution de la valeur du point indiciaire.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité :

- fixe les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes comme ci-dessus.

2014-20 – AFFAIRES GENERALES : Désignation des commissions municipales

Vu l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions municipales ont un rôle d'instruction et qu'elles sont chargées d'étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal et éventuellement de rédiger des rapports destinés à l'information des conseillers,

Considérant qu'une commission ne peut ni délibérer, ni décider en lieu et place du conseil municipal,

Considérant que les membres des commissions sont désignés par le conseil municipal parmi ses membres,

Considérant que le Maire est président de droit des commissions d'étude créées par le conseil municipal et qu'à ce titre, il lui revient en principe de procéder à leur convocation,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
le conseil municipal décide :

- de désigner, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres des commissions municipales selon la répartition telle qu'elle apparaît ci-dessous.

COMMISSION FINANCES

M. PERROCHE propose que cette commission soit composée de 8 personnes.

- Christophe MARION 23 voix
- Jeanine VAILLANT 23 voix

- Gérard MONTHARU 23 voix
- Jacky ROUSSEAU 23 voix
- Véronique CHAMPDAVOINE 23 voix
- Alain FORGET 23 voix
- Brigitte VIGNAUD 23 voix
- Frédéric LESNIEWSKI 23 voix

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

M. PERROCHE propose que cette commission soit composée de 7 personnes.

- Jeanine VAILLANT 23 voix
- Marie-France CAFFIN 23 voix
- Marinette DUPUY 23 voix
- Gabrielle SAFFRE 23 voix
- Anne-Marie BOUZOURAA 23 voix
- Aline HACQUEL 23 voix
- Carole THOMAS 23 voix

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES / PETITE ENFANCE

M. PERROCHE propose que cette commission soit composée de 8 personnes.

- Véronique CHAMPDAVOINE 23 voix
- Gabrielle SAFFRE 23 voix
- Laure GUENET 23 voix
- Aline HACQUEL 23 voix
- Marinette DUPUY 23 voix
- Anne-Marie BOUZOURAA 23 voix
- Rodolphe NDONG NGOUA 23 voix
- Frédéric LESNIEWSKI 23 voix

COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX

M. PERROCHE propose que cette commission soit composée de 7 personnes.

- Jacky ROUSSEAU 23 voix
- Alain FORGET 23 voix
- Marie-France CAFFIN 23 voix
- Daniel SALOU 23 voix
- Jean-Pierre COUDRAY 23 voix
- Claude FOURRET 23 voix
- Philippe COUTAN 23 voix

COMMISSION URBANISME / ENVIRONNEMENT / VOIRIE ET RESEAUX

M. PERROCHE propose que cette commission soit composée de 8 personnes.

- Jacky ROUSSEAU 23 voix
- Jeanine VAILLANT 23 voix
- Véronique CHAMPDAVOINE 23 voix
- Daniel SALOU 23 voix
- Aline HACQUEL 23 voix

- Claude FOURRET 23 voix
- Jean-Pierre COUDRAY 23 voix
- Cynthia CABUIL 23 voix

COMMISSION SPORTS / LOISIRS / CULTURE

M. PERROCHE propose que cette commission soit composée de 9 personnes.

- Alain FORGET 23 voix
- Aline HACQUEL 23 voix
- Gabrielle SAFFRE 23 voix
- Rodolphe NDONG NGOUA 23 voix
- Brigitte VIGNAUD 23 voix
- Anne-Marie BOUZOURAA 23 voix
- Marinette DUPUY 23 voix
- Carole THOMAS 23 voix
- Philippe COUTAN 23 voix

COMMISSION MAISONS FLEURIES

M. PERROCHE propose que cette commission soit composée de 4 personnes.

- Alain FORGET 23 voix
- Jean-Claude DRIEUX 23 voix
- Jean-Pierre COUDRAY 23 voix
- Cynthia CABUIL 23 voix

2014-21 – AFFAIRES GENERALES : Commission d’Appel d’Offres – composition

Vu l’article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu’il est nécessaire de procéder à l’élection des membres d’une Commission d’Appel d’Offres permanente, autorité habilitée à procéder à la sélection des candidatures comme à l’analyse des offres dès lors qu’il y a passation d’un marché public dont le montant dépasse un certain seuil.

En vertu de l’article 22 du nouveau Code des Marchés Publics, pour une commune de plus de 3 500 habitants, la Commission d’appel d’Offres est composée « *du Maire ou son représentant, Président, et 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

Monsieur le Maire ayant appelé à la constitution et au dépôt des listes et après avoir rappelé que l’élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, propose au Conseil Municipal de procéder au vote.

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

le Conseil Municipal désigne, les membres de la commission d'appel d'offres :

<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>	
- M. MARION	23 voix	- M. FORGET	23 voix
- Mme VAILLANT	23 voix	- M. COUDRAY	23 voix

- | | | | |
|---------------|---------|--------------|---------|
| - M. ROUSSEAU | 23 voix | - Mme CAFFIN | 23 voix |
| - M. MONTHARU | 23 voix | - M. FOURRET | 23 voix |
| - M. COUTAN | 23 voix | - Mme THOMAS | 23 voix |

2014-22 – AFFAIRES GENERALES : Syndicat Intercommunal pour la gestion de la Trésorerie de Vendôme Municipale et Banlieue – Désignation des délégués

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Ouen est adhérente au Syndicat Intercommunal pour la gestion de la Trésorerie de Vendôme Municipale et Banlieue créé par arrêté préfectoral du 21 avril 1993.

A ce titre, conformément aux dispositions des articles L 5212.7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire les délégués de la commune appelés à siéger au sein du comité syndical et qui sont au nombre de 2 titulaires et de 2 suppléants.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal a élu ces délégués, conformément à l'article 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Titulaires

- | | |
|-------------------|---------|
| - Gérard MONTHARU | 23 voix |
| - Philippe COUTAN | 23 voix |

Suppléants

- | | |
|---------------------|---------|
| - Christophe MARION | 23 voix |
| - Jeanine VAILLANT | 23 voix |

2014-23 – AFFAIRES GENERALES : Syndicat Mixte du Pays Vendômois – Désignation des délégués

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Ouen est adhérente au Syndicat Mixte du Pays Vendômois, créé pour porter non seulement la politique régionale des contrats de pays, mais aussi les politiques de pays de l'Etat, du Département, voire de l'Europe.

Au titre de cette adhésion, il convient que le Conseil Municipal désigne pour le représenter un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal a élu ces délégués, conformément à l'article 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Titulaire

- Jean PERROCHE 23 voix

Suppléant

- Christophe MARION 23 voix

2014-24 – AFFAIRES GENERALES : Syndicat Transports Eau (TEA) – Désignation des délégués

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Ouen est adhérente au Syndicat Transports Eau. Ce syndicat unit quatre communes, Areines, Meslay, Vendôme et Saint-Ouen, dont l'objectif est d'apporter le meilleur service au meilleur coût pour les usagers, tant en matière de transports qu'en matière de production et distribution de l'eau potable. Ces communes géreront également la future station d'épuration intercommunale et l'assainissement collectif.

Au titre de cette adhésion, il convient que le Conseil Municipal désigne pour le représenter trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal désigne, conformément à l'article L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Titulaires

- Jean PERROCHE 23 voix
- Jacky ROUSSEAU 23 voix
- Jeanine VAILLANT 23 voix

Suppléants

- Marie-France CAFFIN 23 voix
- Philippe COUTAN 23 voix
- Daniel SALOU 23 voix

2014-25 – AFFAIRES GENERALES : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher (SIDELC) – Désignation des délégués

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher, créé par arrêté préfectoral du 23 janvier 1979 et auquel a adhéré la Commune de Saint-Ouen est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités associées.

Par ailleurs, au terme de l'article L 5212-7 du Code général des Collectivités Territoriales, le choix du Conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions pour faire partie du Conseil Municipal.

Pour la Commune de Saint-Ouen, le nombre de délégués est fixé à un titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal désigne, conformément à l'article L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Titulaire

- Jacky ROUSSEAU 23 voix

Suppléant

- Alain FORGET 23 voix

2014-26 – AFFAIRES GENERALES : CNAS – Désignation de délégué

Monsieur le Maire informe que la Commune de Saint-Ouen est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

A ce titre, le Conseil Municipal est appelé à désigner 1 délégué parmi ses membres (un autre délégué est désigné parmi les agents).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal désigne, conformément à l'article L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Jeanine VAILLANT

pour représenter la commune au C.N.A.S.

2014-27 – AFFAIRES GENERALES : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) – Désignation des représentants de la commune

Les communes de Vendôme et Saint-Ouen ont mis en place en 1992 un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance comportant des membres élus par chaque Conseil Municipal dont 4 pour notre commune.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal désigne, conformément à l'article L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Jean PERROCHE
- Claude FOURRET 23 voix
- Gérard MONTHARU 23 voix
- Frédéric LESNIEWSKI 23 voix
- Gabrielle SAFFRE 23 voix

pour siéger au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

2014-28 – AFFAIRES GENERALES : Correspondant défense. – Désignation d'un représentant

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense,

Vu la circulaire du 18 février 2002 relative au même objet,

Vu l'instruction du cabinet du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants n°1590/DEF/CAB/SDBC/BC relative aux correspondants défense du 24 avril 2002,

Considérant qu'en vertu de cette instruction, le correspondant défense constitue au sein de chaque commune « un relais d'information sur les questions de défense auprès de son conseil municipal et de ses concitoyens.

Pour remplir cette fonction, il doit :

- pouvoir bénéficier d'une information régulière et réactualisée sur les questions de défense,
- connaître les acteurs de la défense dans son environnement géographique,
- être informé des événements et activités susceptibles de constituer des opportunités de rencontres entre les forces armées et la population de la commune et être invité à y participer (cérémonies officielles et commémoratives, forums de l'emploi, salons, foires et expositions, conférences, opérations portes ouvertes, compétitions sportives, démonstrations ou conférences d'information...)
- être sensibilisée aux étapes du parcours citoyens et en particulier à l'importance du recensement à 16 ans,
- pouvoir trouver rapidement d'interlocuteur en mesure de répondre aux questions qu'il pourrait être amené à peser sur tout ce qui touche la défense ».

Considérant qu'ainsi, dans le contexte de la professionnalisation des armées, la volonté des armées, la volonté des services de l'Etat est de disposer au sein de chaque commune d'un correspondant identifié (élu) dont la fonction sera de servir de relais d'information entre le ministère de la Défense et la commune,

Considérant que la même personne pourrait être le référent en matière de crise sanitaire en particulier dans le cadre des mesures de prévention du virus de l'influenza aviaire (appelé plus communément grippe aviaire),

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide, conformément à l'article L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de nommer M. Jean PERROCHE, élu municipal, correspondant défense et en charge à ce titre des questions de défense et d'en informer les services de l'Etat compétents,
- de désigner cette même personne référente en cas de crise sanitaire.

2014-29 – AFFAIRES GENERALES : CCAS – désignation des représentants du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

Le décret n°95.562 du 06.05.1995 tel que modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale.

Ce Conseil d'Administration est renouvelé à la suite de l'élection du Conseil Municipal et pour la durée de celui-ci.

Présidé de droit par le Maire, il est composé de membres élus au sein du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi les représentants des associations familiales, de retraités, de personnes âgées, de personnes handicapées, conformément à l'article 7 du décret précité.

Outre le Maire, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comporte au plus 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration (article 7 du décret)
- d'élire au scrutin de liste à un seul tour, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article 8 et 9 du décret) les représentants du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, ayant appelé à la constitution et au dépôt des listes, propose en conséquence :

- de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 16 soit 8 membres élus et 8 membres nommés.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal élit, conformément à l'article L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- | | |
|--------------------------|---------|
| Jeanine VAILLANT | 23 voix |
| - Véronique CHAMPDAVOINE | 23 voix |
| - Marie-France CAFFIN | 23 voix |
| - Aline HACQUEL | 23 voix |
| - Laure GUENET | 23 voix |

- Anne-Marie BOUZOURAA 23 voix
- Marinette DUPUY 23 voix
- Carole THOMAS 23 voix

2014-30 - URBANISME : Affaires foncières emplacement réservé n° 2 - Parcelle AC 154

Par délibération du 4 février 2010, le conseil municipal a arrêté le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Un emplacement réservé n°2 pour réalisation d'un parc de stationnement y est inscrit au bénéfice de la commune, entre autre sur la parcelle AC 154.

Par lettre recommandée avec accusé réception reçue le 11 février 2014, Madame Roberthe Legeay, propriétaire, a mis la commune de Saint-Ouen en demeure d'acquérir ladite parcelle, d'une surface de 10 478 m², sans exigence de prix, conformément aux dispositions des articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La commune dispose d'un délai d'un an pour se prononcer sur la mise en demeure d'acquérir, soit jusqu'au 10 février 2015.

Le bien concerné par cette procédure est un terrain nu, sans occupant. Il se situe à proximité immédiate de l'église et de la base de loisirs communale de l'étang, en zone naturelle inondable (Ni). Par convention, il servait de parking lors de grandes manifestations à l'étang.

L'acquisition de cette parcelle représente ainsi une réelle opportunité pour la commune en pérennisant son usage de stationnement occasionnel lors de manifestation et en préservant les rives du ruisseau de Saint Ouen, riverain à l'ouest de la parcelle.

Le service des Domaines a estimé ce bien à 10 172 € par avis du 10 mars 2014.

Compte-tenu de l'intérêt que représente l'acquisition de cette parcelle,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- approuve le principe de répondre favorablement à cette mise en demeure d'acquérir, au prix de l'avis des Domaines soit 10 172 € ;
- autorise le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

La séance est levée à 21h15.